

# Un travail collectif

Éducation, Citoyenneté et Jeunesse Manitoba

Guide à l'intention  
des parents sur  
le processus formel  
de règlement des  
différends



Enfants en santé Manitoba  
Les enfants et les familles d'abord

Manitoba 

**Guide à l'intention des parents sur le processus formel  
de règlement des différends d'Éducation, Citoyenneté  
et Jeunesse Manitoba**

Comité de révision du processus formel de règlement des différends

371.192 Un travail collectif : guide à l'intention des parents sur le processus formel de règlement des différends d'Éducation, Citoyenneté et Jeunesse Manitoba.

ISBN-10 : 0-7711-3731-1

ISBN-13 : 978-0-7711-3731-0

1. Famille et école – Manitoba. 2. Règlement de conflits – Manitoba. 3. Intégration scolaire – Manitoba. I. Manitoba. Éducation, Citoyenneté et Jeunesse Manitoba.

Tous droits réservés © 2006, la Couronne du chef du Manitoba représentée par le ministre de l'Éducation, de la Citoyenneté et de la Jeunesse, Division des programmes scolaires, 1970, avenue Ness, Winnipeg (Manitoba) R3J 0Y9.

La présente brochure est également accessible sur le site Web d'Éducation, Citoyenneté et Jeunesse Manitoba à : [www.edu.gov.mb.ca/m12/index.html](http://www.edu.gov.mb.ca/m12/index.html).

Dans le présent document, la forme masculine a été employée dans le seul but d'alléger le texte.

# Table des matières

À propos de ce guide . . . . .	<b>2</b>
Une révision formelle, serait-elle la meilleure approche à adopter? . . . . .	<b>3</b>
Le processus formel de règlement des différends . . . . .	<b>4</b>
Prenez tout en note . . . . .	<b>6</b>
Personnes-ressources . . . . .	<b>7</b>
Ressources connexes. . . . .	<b>8</b>

# À propos de ce guide

Au Manitoba, les parents\*, les enseignants, les membres de la collectivité et Éducation, Citoyenneté et Jeunesse Manitoba ont un objectif commun : donner aux enfants la meilleure éducation possible. Nous pouvons tous travailler de concert pour faire de l'école un lieu ouvert et humain. Au Manitoba, nous adhérons à la philosophie suivante, dont l'inclusion est le principe directeur :

*L'inclusion constitue une façon de penser et d'agir qui permet à chaque personne de se sentir acceptée et appréciée tout en se sentant en sécurité. Une collectivité qui favorise l'inclusion est elle-même dynamique et évolue au rythme des besoins changeants de ses membres. En reconnaissant les besoins de ceux-ci et en leur offrant l'appui nécessaire, une collectivité inclusive assure à ses membres l'occasion de jouer un rôle pertinent et l'égalité d'accès aux avantages qui leur reviennent à titre de citoyens.*

*Les Manitobains et Manitobaines voient dans l'inclusion une source d'enrichissement qui sert à augmenter le bien-être de chaque membre de la collectivité. En travaillant ensemble, nous assurons davantage un milieu qui favorise un meilleur avenir pour tous les Manitobains et les Manitobaines.*

Quand des différends surgissent entre les parents et l'école, Éducation, Citoyenneté et Jeunesse Manitoba est d'avis que la meilleure démarche consiste à essayer de les régler à l'amiable au niveau de l'école même. Une telle approche peut comprendre la résolution de problèmes, la négociation et la conciliation au cours de discussions avec les personnes les plus directement concernées. Ces approches informelles sont décrites dans le document *Un travail collectif : Guide de résolution efficace des problèmes à l'intention des écoles, des familles et des collectivités*.

Lorsque les parties concernées ne croient plus être en mesure de régler le différend entre elles, une approche plus formelle serait peut-être plus appropriée. En 2005, Éducation, Citoyenneté et Jeunesse Manitoba a établi un processus formel de règlement des différends. Ce processus est décrit dans le document *Les programmes d'éducation appropriés au Manitoba : un processus formel de règlement des différends*.

Le présent guide expose les grandes lignes de ce processus formel de règlement des différends, décrit les sujets qui peuvent faire l'objet d'une révision formelle et propose des questions à examiner avant de décider si le recours à une révision formelle conviendrait à votre situation.

\* Dans le présent document, le terme « parents » désigne les parents, les tuteurs ou toute autre personne ayant la responsabilité des élèves. Les élèves âgés de 18 ans et plus peuvent se représenter eux-mêmes s'ils le souhaitent.

# Une révision formelle, serait-elle la meilleure approche à adopter?

Le règlement à *l'amiable* des différends a pour objectif d'inciter les deux parties à travailler ensemble pour trouver une solution qui les satisfait mutuellement. L'objectif d'un processus *formel* de règlement des différends est d'atteindre une solution. Cette solution est proposée par une tierce partie car les parties en cause ne peuvent pas en trouver une d'elles-mêmes. Il est à noter, cependant, qu'il est peu probable que les deux parties soient satisfaites des résultats du processus formel de règlement des différends.

Avant de demander la tenue d'un examen formel, il est important de se poser les questions suivantes :

- Un examen formel produirait-il les meilleurs résultats pour votre enfant?
- Existe-t-il d'autres moyens plus informels pour régler ce problème?
- Quelles sont vos attentes à l'égard d'un comité de révision formelle?

Pour faire l'objet d'une révision formelle, un différend doit :

- toucher un élève bénéficiant d'un plan éducatif personnalisé (PEP);
- porter sur le caractère adéquat des **programmes d'éducation** fournis à un élève ou de son **placement scolaire**.

Les critères suivants s'appliquent également :

- les parties concernées ont tenté de résoudre le différend au niveau de l'école, de la division scolaire et de la commission scolaire;
- la commission scolaire a informé par écrit toutes les parties visées concernant la décision qu'elle a rendue.

Si vous avez répondu à tous les critères, vous pouvez communiquer avec le coordonnateur des révisions, à l'adresse ci-dessous, pour discuter de la possibilité d'avoir recours au processus formel de règlement des différends.

Coordonnateur des révisions  
1181, avenue Portage, bureau 307  
Winnipeg (Manitoba) R3G 0T3  
Téléphone : 204-945-8417

# Le processus formel de

La meilleure manière de régler un différend est de travailler de concert avec les parties directement concernées par la situation, par exemple, l'enseignant ou le directeur de l'école. Si vous ne parvenez pas à régler le différend au niveau de l'école, vous pouvez soumettre la question à l'attention de la division scolaire. Si le différend ne peut toujours pas être résolu, vous pouvez demander à la commission scolaire de rendre une décision.

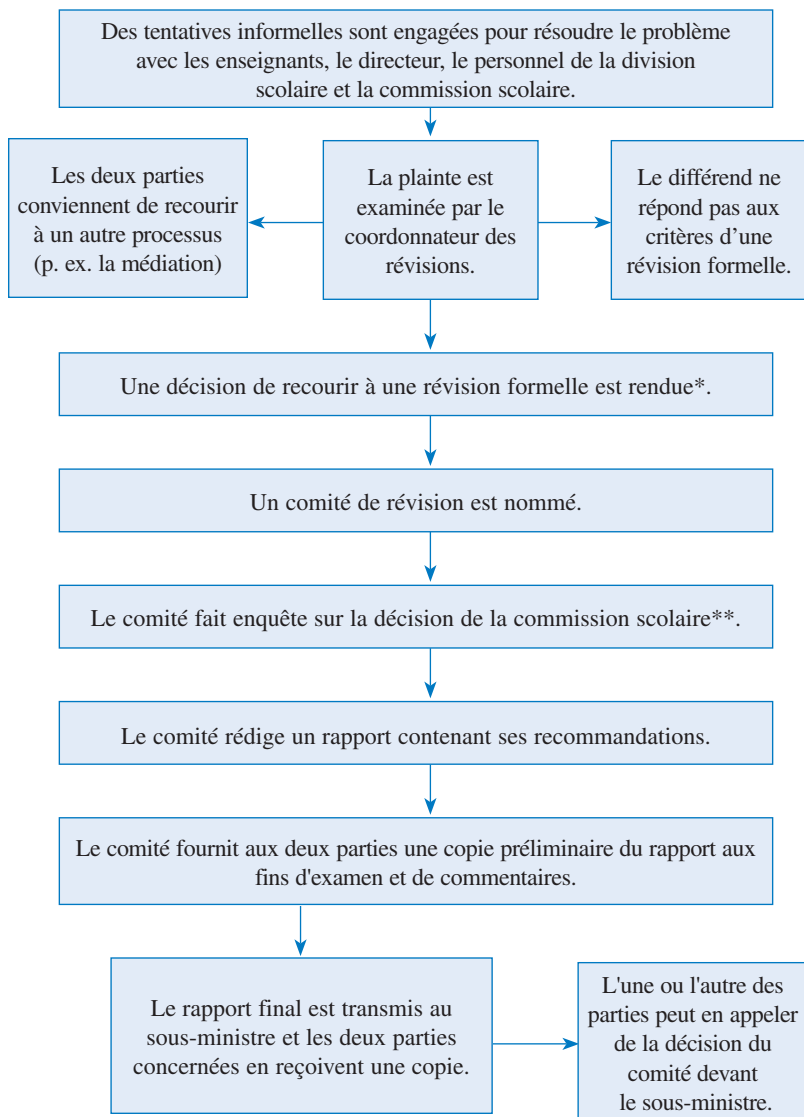
Si vous n'êtes pas satisfait de la décision de la commission scolaire, vous pouvez communiquer avec le coordonnateur des révisions pour déterminer si la question pourrait faire l'objet d'une révision formelle. Le coordonnateur des révisions évaluera également la possibilité de recourir à d'autres méthodes informelles, comme la médiation, pour régler le différend. Si le coordonnateur des révisions détermine que le différend ne peut pas faire l'objet d'une révision formelle, il vous expliquera pourquoi.

Si la question satisfait aux critères d'une révision formelle, le ministre nommera, à partir d'une liste de candidats qualifiés, un comité de révision composé de trois membres. Le mandat du comité consiste à examiner la décision rendue par la commission scolaire en ce qui concerne le différend. Le coordonnateur des révisions vous donnera des renseignements plus détaillés au sujet du processus une fois que le comité aura été établi.

Le comité de révision examinera la décision de la commission scolaire en conduisant une enquête. L'enquête consiste à rencontrer séparément la famille et le personnel de la division scolaire pour leur poser des questions, examiner les documents fournis concernant le différend et entreprendre toute autre activité que le comité jugera nécessaire. Le comité pourrait demander aussi la tenue d'une audience formelle.

Le comité examine tous les renseignements recueillis et rédige un rapport qui fera état de sa décision finale et de ses recommandations. Le rapport sera transmis aux deux parties concernées afin qu'elles puissent l'examiner et formuler des commentaires avant que le comité ne l'envoie au sous-ministre. L'une ou l'autre des parties peut en appeler de la décision du comité de révision devant le sous-ministre de l'Éducation, de la Citoyenneté et de la Jeunesse dans les 30 jours suivant la date de la décision.

# règlement des différends



\* Le recours à la médiation peut être proposé à n'importe quelle étape du processus si l'on juge que cette méthode serait la plus appropriée aux besoins de l'enfant.

\*\* Une audience formelle peut être nécessaire.

# Prenez tout en note

À chaque étape du processus de règlement des différends, prenez des notes au sujet des personnes à qui vous avez parlé et des réunions auxquelles vous avez assisté. Vos notes pourraient comprendre :

- la date et le lieu de la réunion;
- le nom des personnes que vous avez rencontrées ainsi que leur titre de poste (enseignant, directeur, orthopédagogue, personnel de la commission scolaire, représentant de la commission scolaire, directeur général, coordonnateur des révisions);
- le numéro de téléphone de chaque personne;
- des détails sur le contenu des discussions et les mesures convenues;
- la date de la réunion de suivi, le cas échéant.

Ces renseignements viendront appuyer votre demande de révision formelle s'il n'est pas possible de régler la question au niveau de la division scolaire. Si une révision formelle est accordée, vos notes vous aideront à répondre aux questions du comité de révision pendant la tenue de son enquête.

Le diagramme qui se trouve à la page suivante vous donne un exemple du type de notes à prendre.



# Personnes-ressources

<b>Personne-ressource :</b>	<b>N° de téléphone et courriel :</b>
Enseignant : Date et remarques :	
Directeur : Date et remarques :	
Orthopédagogue : Date et remarques :	
Membre du personnel de la division scolaire : Date et remarques :	
Directeur général : Date et remarques :	
Commission scolaire : Date et remarques :	
Coordonnateur des révisions : Date et remarques :	

# Ressources connexes

*Un travail collectif : Guide de résolution efficace des problèmes à l'intention des écoles, des familles et des collectivités*

(Éducation, Citoyenneté et Jeunesse Manitoba, 2004)

(document et brochure)

([www.edu.gov.mb.ca/m12/enfdiff/documents.html](http://www.edu.gov.mb.ca/m12/enfdiff/documents.html))

*Les programmes d'éducation appropriés au Manitoba : un processus formel de règlement des différends*

(Éducation, Citoyenneté et Jeunesse Manitoba, 2006)

([www.edu.gov.mb.ca/m12/enfdiff/pea/index.html](http://www.edu.gov.mb.ca/m12/enfdiff/pea/index.html))

*Les programmes d'éducation appropriés au Manitoba : normes concernant les services aux élèves*

(Éducation, Citoyenneté et Jeunesse Manitoba, 2006)

([www.edu.gov.mb.ca/m12/enfdiff/pea/index.html](http://www.edu.gov.mb.ca/m12/enfdiff/pea/index.html))

*Loi sur les écoles publiques*

*Règlement sur les programmes d'éducation appropriés*

*Règlement 155/2005*

Liste des divisions et districts scolaires du Manitoba sur le Web

([www.edu.gov.mb.ca/m12/polapp/amalgamation/carte\\_division.html](http://www.edu.gov.mb.ca/m12/polapp/amalgamation/carte_division.html))





Imprimé au Canada  
Printed in Canada